



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/10B

Paris, 22 mai 2008

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

**Québec, Canada
2 – 10 juillet 2008**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

10B. Point d'information sur la préparation des propositions d'inscription transnationales en série

RÉSUMÉ

Ce document a été préparé pour faciliter les débats du Comité du patrimoine mondial sur les questions liées aux propositions d'inscription en série.

Ce document est structuré comme suit :

- I. Introduction
 - II. Vers des indications à l'intention des États parties préparant une proposition d'inscription en série
 - III. Activités en cours concernant des propositions d'inscription de biens transnationaux en série
 - IV. Vers des stratégies pour soutenir les propositions d'inscription transnationales en série au patrimoine mondial
 - V. Projet de décision
- Annexe : Initiatives transnationales en série en cours

Projet de décision : 32 COM 10B, voir le Point V

I. Introduction

1. Les propositions d'inscription en série sont un mécanisme approprié pour le développement de propositions d'inscription du patrimoine dont la valeur universelle exceptionnelle se manifeste à l'échelle de plusieurs biens. Conformément au paragraphe 138 des *Orientations*, un bien en série proposé pour inscription peut se situer :
 - a) sur le territoire d'un seul État partie (bien en série national) ; ou
 - b) sur le territoire d'États parties différents n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et doit être proposé avec le consentement de tous les États parties concernés (bien en série transnational)
2. Conformément au paragraphe 137, les biens en série (nationaux et transnationaux) « peuvent inclure des éléments constitutifs reliés entre eux parce qu'ils appartiennent :
 - a) au même groupe historico-culturel ;
 - b) au même type de bien caractéristique de la zone géographique ;
 - c) à la même formation géologique ou géomorphologique, à la même province biogéographique ou au même type d'écosystème ;et à condition que la série dans son ensemble – et non nécessairement ses différentes parties – ait une valeur universelle exceptionnelle ».
3. Mention spéciale est faite des propositions d'inscription qui peuvent être présentées sur plusieurs cycles de proposition d'inscription. Les États parties qui prévoient des propositions d'inscription en série sur plusieurs cycles de proposition d'inscription sont encouragés à en informer le Comité, afin de permettre une meilleure planification et de travailler en coopération quand plusieurs États parties sont concernés.
4. Les propositions d'inscription transnationales en série, telles que définies au paragraphe 138b, sont encouragées par le Comité du patrimoine mondial et la décision **29 COM 18A** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005) indique que : « les États parties co-auteurs d'une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale en série peuvent désigner, parmi eux et d'un commun accord, l'État partie qui se fait le porteur de cette proposition d'inscription » ; et « ladite proposition d'inscription peut être enregistrée exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur ». Cette décision a eu un impact, comme l'atteste le nombre croissant de propositions d'inscription transnationales en série en cours de préparation, dont certaines associent un grand nombre de biens et d'États parties.
5. Toutes les implications de l'augmentation actuelle du nombre de propositions d'inscription en série n'ont pas encore été évaluées. Mais un certain nombre de questions commencent à se dégager, notamment :
 - a) Les propositions d'inscription en série complexes et de grande envergure exigent de nombreux États parties des ressources considérables, parfois sur de nombreuses années. À quel moment le Comité devrait-il considérer ces propositions d'inscription ?
 - b) Comment trouver les ressources supplémentaires nécessaires pour évaluer les propositions d'inscription en série complexes et de grande envergure ?
 - c) Si des propositions d'inscription en série sont soumises sur plusieurs cycles, dans quelle mesure les critères pour l'ensemble de la série devraient-ils être approuvés au moment où le ou les premier(s) bien(s) sont inscrit(s) ?

- d) Est-il acceptable, dans le cas de propositions d'inscription en série de grande envergure, que seul le premier bien, et non les ajouts ultérieurs, apporte la preuve de sa valeur universelle exceptionnelle (autrement dit : quel devrait être le niveau de valeur attendu des sites supplémentaires de la série pour garantir que l'ensemble de la série reste cohérent et de valeur universelle exceptionnelle) ?
 - e) Au moment de la première inscription d'une série, dans quelle mesure le Comité devrait-il être averti de la possibilité d'autres propositions d'inscription à venir ?
 - f) Quel devrait être la procédure pour soumettre les éléments des propositions d'inscription en série dans le cadre des Listes indicatives ?
6. Bien que les propositions d'inscription transfrontalières en série soient considérées comme hautement souhaitables pour renforcer la coopération internationale qui est au cœur même de la *Convention du patrimoine mondial*, il est nécessaire d'évaluer leurs avantages par rapport aux ressources requises pour faire des recherches sur les biens, les proposer pour inscription, les évaluer et les gérer.

II. Vers des indications à l'intention des États parties préparant une proposition d'inscription en série

7. À sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a reconnu la « nécessité de préciser les modalités de soumission de bien transfrontaliers ou transnationaux pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial » (décision **29 COM 18A**).
8. Ceci peut être considéré en relation avec le format, les procédures et les systèmes de gestion. Il est à noter que les Organisations consultatives travaillent actuellement sur l'élaboration de manuels de référence sur les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que cette initiative offre l'occasion d'incorporer des indications spécifiques aux États parties concernant les bonnes pratiques, en complément aux informations données dans les *Orientations*.

A. Format

9. Le format des propositions d'inscription en série devrait toujours suivre le format standard des propositions d'inscription ; néanmoins, de plus amples indications pour l'identification des biens transnationaux en série seraient nécessaires, car les notes explicatives sur le format des propositions d'inscription qui figurent à l'Annexe 5 de l'actuelle version des *Orientations* concernent essentiellement les propositions d'inscription portant sur un seul bien.

B. Procédures concernant les propositions d'inscription en série

Deux questions majeures de procédure sont soulevées :

a) Extension des propositions d'inscription en série

10. Cette question concerne l'extension d'un bien en série déjà inscrit sur la Liste ou les cas où il est proposé qu'un bien unique devienne un bien en série par l'inscription de zones séparées supplémentaires. Sont concernés les biens en série transnationaux et les biens nationaux.
11. En raison du nombre croissant de propositions d'inscription en série en cours de préparation (voir l'Annexe), les *Orientations* pourraient utilement fournir de plus amples indications aux États parties sur la documentation à fournir. Le paragraphe 139 des

Orientations précise que « le premier bien proposé pour inscription est de valeur universelle exceptionnelle en tant que tel ». Néanmoins, l'État partie doit clairement démontrer dans toute proposition d'extension **en quoi** l'extension proposée contribue à la valeur universelle exceptionnelle globale, y compris les aspects relatifs à l'intégrité et/ou l'authenticité du bien existant, et expliquer comment elle est protégée et gérée. Bien que certains biens d'une proposition d'inscription en série puissent ne pas avoir une valeur universelle exceptionnelle en tant que tels, le bien en série considéré dans sa totalité doit présenter cette valeur universelle exceptionnelle.

12. Il convient de noter un problème potentiel, à savoir le risque que des propositions d'inscription en série mal conçues incluent des sites qui apportent une très faible contribution à la valeur globale de la série tout entière ou qui ne répondent pas aux conditions d'intégrité ou qui sont d'une complexité telle que leur protection et leur gestion posent des problèmes insurmontables. Il est par conséquent important que les sites ajoutés dans le cadre d'une extension en série apportent une contribution significative aux valeurs du bien, même s'ils ne sont peut-être pas de valeur universelle exceptionnelle en tant que tels. À cet égard, il convient de noter que le Comité peut et a décidé de mettre fin aux possibilités d'extension de bien inscrits qui risqueraient autrement de devenir illimités, comme ce fut le cas pour les beffrois de Belgique et de France (voir la décision **29 COM 8B.45**). Des indications dans ce sens pourraient être envisagés sous forme de note explicative possible du paragraphe 139 des *Orientations*.

b) Inscription sur et retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril

13. Un principe important, s'agissant des propositions d'inscription en série, est qu'elles sont évaluées par rapport au même ensemble de critères, conditions d'intégrité, d'authenticité et de gestion que toutes les autres propositions d'inscription, et soumises aux mêmes exigences d'analyse comparative globale. Par conséquent, toutes les exigences normales s'appliquent aux Organisations consultatives pour effectuer l'évaluation rigoureuse de toutes les propositions d'inscription comme demandé dans le paragraphe 148 des *Orientations*. Il peut être noté que l'UICN applique depuis de nombreuses années une approche cohérente pour formuler des avis à l'intention du Comité sur les propositions d'inscription en série, en s'appuyant sur les trois questions standard suivantes :
- a) Quelle est la justification de la démarche d'inscription en série ?
 - b) Existe-t-il un lien fonctionnel entre les différents éléments du bien ?
 - c) Y a-t-il un cadre de gestion général pour tous les éléments ?

14. Un autre principe important est que les propositions d'inscription en série représentent **une seule et unique proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial**. Les sites en série sont donc inscrits comme un seul bien et sont traités en conséquence. Ainsi, si les valeurs d'une partie d'un bien transnational en série sont menacées au point qu'il est proposé de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril, c'est la totalité du bien qui est inscrit sur cette Liste. Les mêmes principes s'appliqueront pour l'éventuel retrait d'un bien en série de la Liste du patrimoine mondial.

15. À l'instar des exigences de collaboration pour préparer et de coordination pour gérer un bien transnational en série, toute mesure pour obtenir le retrait d'un bien transnational en série de la Liste du patrimoine mondial en péril doit également être un effort collectif de tous les États parties dont le territoire est représenté dans la série, en coopération avec la communauté internationale.

C. Indications relatives au format et aux procédures à appliquer pour les biens en série transnationaux pourraient couvrir les points suivants :

- a) La manière dont les propositions d'inscription en série devraient être présentées dans les Listes indicatives
- b) La manière dont les attributs de valeur universelle exceptionnelle devraient être identifiés
- c) La nécessité de déterminer des critères généraux, communs à tous les éléments
- d) Les approches communes de la documentation
- e) La démonstration de l'existence de liens fonctionnels entre les biens en série
- f) La collaboration effective entre les États parties participants pour les propositions d'inscription transnationales en série complexes et de grande envergure

D. Le système de gestion

16. Le paragraphe 114 des *Orientations* indique que « Dans le cas de biens en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription ». Un certain nombre de difficultés peuvent survenir lors de l'établissement d'un système de gestion coordonné :

- a) Caractéristiques politiques, économiques, juridiques et sociales différentes des divers États parties participant à la proposition d'inscription
- b) Caractéristiques différentes des communautés spécifiques et des parties prenantes impliquées dans la gestion des éléments qui composent la proposition d'inscription transnationale en série
- c) Différences substantielles entre les éléments proposés en termes de dimensions, relations territoriales, etc.
- d) Problèmes de logistique liés à la communication et aux modalités de gestion conjointe.

17. La réflexion sur les objectifs de la gestion des biens en série devrait s'appuyer sur l'expérience acquise avec les biens en série déjà inscrits. Les modalités peuvent varier, des accords bilatéraux de gestion relativement simples à des partenariats de gestion plus ambitieux.

E. Indications pour l'établissement d'un système de gestion pour les biens en série transnationaux pourraient couvrir les points suivants :

- a) Reconnaissance par les États parties participants du cadre thématique commun et de la compréhension commune de la valeur universelle exceptionnelle du bien
- b) Conception de la gestion admise par tous comme étant un système coordonné basé sur des principes et des objectifs de gestion communs (par ex. partager une vision et des pratiques de conservation communes, développement du tourisme selon une approche similaire, partager la même approche de la gestion de l'environnement, la même idée du développement durable, etc.)
- c) Mécanismes efficaces de collaboration bilatérale et multilatérale pour le contrôle, la protection, la gestion et le suivi conjoints de l'état de conservation des éléments qui composent le bien en série, le développement scientifique et la gestion des connaissances via les institutions qui sont liées aux biens proposés (par ex. coopération des établissements d'enseignement et de recherche, centres d'interprétation et musées liés aux biens).

III. Activités en cours concernant des propositions d'inscription de biens transnationaux en série

18. Plusieurs projets concernant des propositions d'inscription transnationales en série potentielles sont en cours d'étude, notamment ceux énumérés dans l'Annexe au présent document. Il s'agit d'une série intéressante de projets basés sur une coopération transnationale.
19. On peut noter que plusieurs initiatives sont coordonnées par le Centre du patrimoine mondial (par ex. Astronomie, Qhapaq Ñan). Cette pratique présente un risque de conflit d'intérêt. Il est par conséquent important de noter que le rôle du Centre dans la coordination des efforts au titre de ces initiatives ne remet pas en cause la nécessité de soumettre toute proposition d'inscription individuelle selon la voie normale et de la faire évaluer intégralement par l'UICN et/ou l'ICOMOS en utilisant les mêmes normes que pour toutes les propositions d'inscription. En particulier, elle ne préjuge pas du résultat final de toute proposition d'inscription. En outre, le fait de prendre note du travail antérieur et actuel du Comité du patrimoine mondial ne doit en aucune façon être considéré comme une « approbation préalable » des propositions d'inscription transnationales en série.
20. Un autre point important à noter est que le coût des propositions d'inscription transnationales en série est nettement plus élevé que celui des propositions d'inscription individuelles ; une évaluation des coûts et des avantages de ces propositions d'inscription pourrait être intéressante pour déterminer les priorités du travail futur. Ces coûts éventuels incluent également des missions d'évaluation longues et de grande ampleur, ainsi que les coûts supplémentaires en termes de logistique et de temps associés au suivi permanent de l'état de conservation de biens de grande envergure appartenant à plusieurs pays et potentiellement très dispersés.

IV. Stratégies pour soutenir les propositions d'inscription transnationales en série au patrimoine mondial

21. Compte tenu de certaines des contraintes mentionnées au paragraphe II.C ci-dessus, des indications pourraient être nécessaires pour éviter la préparation de propositions d'inscription qui, en raison de la complexité soit du concept soit des partenariats nécessaires, ont peu de chance de se prêter en pratique à une protection et à une gestion efficaces, ou de répondre aux exigences incontournables d'intégrité.
22. Il pourrait être utile d'explorer d'autres approches possibles de l'identification et de la désignation des biens transnationaux en série. L'une de ces approches pourrait être la réalisation par les Organisations consultatives d'études thématiques présentant des cadres thématiques qui pourraient être reconnus grâce à des approches transnationales en série à l'intérieur d'une région.
23. En théorie, une telle approche pourrait permettre l'émergence de propositions d'inscription se prêtant davantage à une protection et une gestion efficaces et élaborées à l'intérieur de cadres et de partenariats de coopération transnationaux bien définis. Ces approches pourraient également encourager plus efficacement l'application de la *Convention du patrimoine mondial* dans les régions, à côté des mécanismes de conservation mis en œuvre aux niveaux international, régional et national. Cela pourrait créer une possibilité d'influence plus grande de la *Convention* pour atteindre ses objectifs.
24. Une approche de ce type exige une réflexion et un examen attentifs et devrait être

envisagée dans le cadre d'une évaluation des succès, problèmes, coûts et bénéfices de l'expérience actuelle en matière de propositions d'inscription transnationales en série. Cela pourrait être le thème d'une réunion d'experts. Cette réunion pourrait examiner les moyens de soutenir des propositions d'inscription transnationales en série adéquates et efficaces, les priorités du travail futur et les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter dans les *Orientations* à l'explication des exigences relatives aux propositions d'inscription en série.

V. Projet de décision

Projet de décision : 32 COM 10B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/10B,
2. Rappelant la décision **29 COM 18A** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note du nombre croissant de discussions sur les propositions d'inscription de biens transnationaux en série comme d'une expression positive de la coopération internationale en accord avec les buts et les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ;
4. Rappelle aux États parties et aux organisations qui participent à la coordination des propositions d'inscription en série, qu'il est important que toutes les propositions d'inscription répondent aux exigences de valeur universelle exceptionnelle telles qu'elles sont exposées dans les *Orientations*, y compris en ce qui concerne l'intégrité et l'authenticité, ainsi qu'aux exigences de protection et de gestion ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération étroite avec les Organisations consultatives, de prendre en considération les débats de sa 32e session et, sur cette base, de proposer des amendements aux *Orientations* et de rédiger un projet d'indications détaillées pour les propositions d'inscription de biens en série ;
6. Reconnaît la nécessité d'améliorer les indications données aux États parties concernant les procédures applicables aux propositions d'inscription et à la gestion des biens transnationaux en série, et demande aux Organisations consultatives de développer ces indications dans les manuels de référence concernant les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui sont en cours de préparation ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, de donner la priorité à la recherche de partenaires, afin de pouvoir organiser la tenue d'une réunion d'experts pour réfléchir sur les pratiques et stratégies actuelles et futures concernant les propositions d'inscription transnationales en série au patrimoine mondial, et d'informer le Comité des progrès de cette réflexion à sa 33e session en 2009.

ANNEXE : PROJETS DE PROPOSITIONS D'INSCRIPTION EN SÉRIE TRANSNATIONALES EN COURS

ÉTATS PARTIES	PROPOSITION D'INSCRIPTION TRANSNATIONALE EN SÉRIE
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	Route principale des Andes – Qhapaq ñan
<p>En avril 2004, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont demandé au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/Unité Amérique latine et Caraïbes d'être le coordinateur général du processus international de présentation de l'ambitieuse proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Grande route des Andes ou <i>Qhapaq Ñan (QN)</i> – le plus complexe et le plus vaste réseau préhispanique de communication des Amériques. La Grande route des Andes relié un réseau bien développé de chemins et d'infrastructures construits sur une période de plus de 2.000 ans par des cultures pré-Incas. Ce système de routes longitudinales et latitudinales de plus de 23 000 km, reliait divers centres productifs, administratifs et cérémoniels et assurait des liens entre les centres de pouvoir et les zones plus tempérées des vallées, ainsi qu'avec les déserts et les jungles aux confins de l'Empire. Ce réseau routier constituait un riche tissu pour toutes sortes de relations à travers le territoire et constituait une partie intégrante du système de pouvoir qui unifiait l'Empire matériellement et organiquement. Ce système de communication continental s'est développé en réponse à un programme politique datant du 15^e siècle. Les Incas ont étendu les routes jusqu'aux confins de l'Empire afin d'assurer le flux des idées, du pouvoir, des marchandises et des cosmologies pour faciliter le développement de toutes les territoires du vaste empire inca – quelques quatre millions de kilomètres carrés de terres de la côte Pacifique à 5.000 mètres au-dessus du niveau de la mer.</p>	
Chine, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Turkménistan, Tadjikistan,	Les Routes de la soie
<p>Malgré leur contexte historique remarquable et leurs nombreux sites historiques et culturels, l'Asie centrale et la Chine occidentale restent l'une des régions les plus sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial, le Kirghizstan et le Tadjikistan n'ayant aucun bien ni culturel ni naturel inscrit sur la Liste.</p> <p>Avec le soutien financier du fonds-en-dépôt néerlandais et du fonds-en-dépôt italien, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont aidé les États parties à identifier de nouveaux types de biens à proposer pour inscription au patrimoine mondial, comme les Routes de la soie en tant que proposition d'inscription en série et/ou transnationale. Les Routes de la soie, qui s'étendent sur un quart du globe, comprennent plusieurs routes d'intégration, d'échange et de dialogue entre l'Est et l'Ouest qui ont largement contribué à la prospérité commune des civilisations humaines pendant plus de deux millénaires. Mais leur localisation dans un grand nombre de pays avec des systèmes juridiques et administratifs différents rend très difficile leur conservation pour les générations future.</p> <p>Une série de réunions de consultation a été organisée par l'UNESCO et les États parties concernés à Turpan (août 2006, Chine), Samarkand (octobre 2006, Ouzbékistan) et Douchanbe (avril 2007, Tadjikistan). En particulier, le « Document conceptuel pour la proposition d'inscription en série des Routes de la soie en Asie centrale et en Chine » a été adopté à Douchanbe, Tadjikistan, en avril 2007. Le texte intégral du document (en anglais) peut être consulté sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial : http://whc.unesco.org/fr/evenements/391.</p> <p>Un autre atelier de consultation organisé du 2 au 5 juin 2008 à Xi'an, Chine, a réuni les</p>	

autorités compétentes du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan et de la Chine afin de poursuivre la préparation de Listes indicatives des sites du patrimoine culturel situés le long des Routes de la soie. L'atelier a également invité des participants d'autres pays comme l'Afghanistan, l'Iran, l'Italie, le Japon et la Mongolie à étudier la possibilité d'une coopération pour la proposition d'inscription en série des Routes de la soie sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans le cadre de la coopération UNESCO/ fonds-en-dépôt norvégien, un projet intitulé « Propositions d'inscription en série au patrimoine mondial : sites de pétroglyphes d'Asie centrale et Routes de la soie d'Asie centrale » a été approuvé pour la période 2008-2010 avec une contribution totale de 483 414 dollars EU. Ce projet a pour but de soutenir la coordination des initiatives de propositions d'inscription en série en Asie centrale.

Kenya, Éthiopie, République unie de Tanzanie, Israël + autres	Vallée du Grand Rift
----------------------------------------------------------------------	-----------------------------

Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la représentation du patrimoine africain sur la Liste du patrimoine mondial, notamment en encourageant la proposition d'inscription de bien transnationaux en série. Un atelier scientifique a été organisé du 26 au 29 mars 2007 au siège du PNUE à Nairobi, Kenya, pour étudier les possibilités de proposer l'inscription de la Vallée du Grand Rift en Afrique sur la Liste du patrimoine mondial. L'atelier a reconnu la valeur universelle exceptionnelle de la Vallée du Grand Rift, berceau de l'humanité, avec son patrimoine culturel et naturel, ses paysages culturels, sa biodiversité et son importance en tant que voie de migration pour les oiseaux migrateurs.

Par la suite, plusieurs réunions consacrées à la coopération et à la communication ont été également organisées. Il a été conclu que l'approche élaborée pour la proposition en série des Routes de la soie en Asie centrale et en Chine pourrait fournir des indications utiles pour l'initiative relative à la Vallée du Grand Rift en Afrique.

Cette initiative vise à encourager les États parties d'Afrique à proposer l'inscription de sites dans le « cadre » de la Vallée du Grand Rift et à renforcer la conservation et l'intégrité des biens de cette région qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les pays sont censés préparer ou réviser leurs listes indicatives et les harmoniser dans le but de préparer des propositions d'inscription susceptibles de s'insérer dans le cadre général de la Vallée du Grand Rift. Le concept de base principal des propositions d'inscription de la Vallée du Grand Rift envisagées n'étant pas de proposer un seul bien en série mais de relier entre eux tous les éléments du patrimoine culturel et naturel identifiés grâce au cadre général de la Vallée du Grand Rift, il est essentiel que la préparation des propositions d'inscription prenne en compte l'opinion des différents États parties et soit entreprise dans un esprit de coopération régionale.

La réunion de mars 2007 a mis en place un Comité directeur composé du Kenya, du Malawi, de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo. Les Musées nationaux du Kenya ont été nommés à la présidence du Comité directeur. Ce Comité devrait se réunir au cours de l'année dans l'un des pays concernés afin de définir la stratégie du projet, les délais et les activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'Initiative pour la conservation de la Vallée du Grand Rift.

Norvège, Islande, Portugal, Espagne, Brésil, Cap Vert	Dorsale médio-atlantique
--------------------------------------------------------------	---------------------------------

Dans le cadre de la conférence « Earth Heritage – World Heritage » sur le site du patrimoine mondial du Littoral du Dorset et de l'est du Devon (septembre 2004,

Royaume-Uni) consacré à la conservation du patrimoine géologique, des représentants de la Norvège, de l'Islande, du Portugal/Açores, du Royaume-Uni, de l'UICN-CMAP, de l'IUGS et de l'UNESCO se sont réunis pour étudier le patrimoine géologique et biologique de la Dorsale médio-atlantique, phénomène long de 16 000 km. Cette réunion a reconnu la nécessité d'étudier plus en détails les valeurs de patrimoine potentielles de la Dorsale médio-atlantique dans le cadre d'une réunion d'experts et de l'élaboration d'une stratégie de coopération internationale en vue d'une possible proposition d'inscription transfrontalière en série de la Dorsale. Le « 1^{er} atelier d'experts sur la Dorsale médio-atlantique » organisé à Reykjavik (Islande), le 16 janvier 2007, a réuni des spécialistes de la Norvège, de l'Islande, du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de la Fondation nordique du patrimoine mondial pour étudier la possibilité d'une proposition d'inscription conjointe de cette ampleur et les moyens de définir les limites du phénomène de la Dorsale médio-atlantique. Les participants ont décidé d'encourager la coopération avec d'autres conventions afin de mieux protéger le patrimoine biologique, culturel et géologique de la dorsale. Une réunion s'est tenue en marge de la 31^e session du Comité du patrimoine mondial à Christchurch (Nouvelle-Zélande, juillet 2007), au cours de laquelle les autorités portugaises ont confirmé leur intention d'organiser un 2^e atelier d'experts aux Açores (Portugal). Cet atelier a eu lieu du 27 au 28 mars 2008 et a réuni des représentants de l'Islande, du Portugal et du Cap Vert, ainsi que des experts du Royaume-Uni et des représentants de l'UICN-CMAP et du Centre du patrimoine mondial. Les participants ont décidé d'inviter les États parties potentiellement intéressés et concernés, situés le long de la Dorsale médio-atlantique, à se joindre à l'initiative en désignant un représentant officiel au Comité directeur qui devrait être constitué à l'automne 2008 afin de commencer à travailler à l'élaboration d'un cadre pour une proposition d'inscription transnationale en série. Cette information a été diffusée auprès de tous les États parties potentiellement concernés dans un courrier daté d'avril 2008. Pour tout renseignement complémentaire, voir : <http://whc.unesco.org/fr/activites/504/>.

**Islande, Allemagne, Danemark + Culture viking
autres**

Un projet de proposition d'inscription transnationale en série a été engagé concernant le patrimoine viking. Une première présentation du projet sous le titre « Phénomènes et monuments de la culture viking » a été faite le 4 février 2008 à Kiel, Allemagne, sur l'initiative du ministre de l'Éducation, des Sciences et de la Culture de l'Islande et du Premier ministre du Schleswig-Holstein (Allemagne). Actuellement, les États parties du Danemark, de l'Allemagne et de l'Islande travaillent ensemble sur le projet.

**Danemark, Canada, Royaume-Uni, Patrimoine morave
États-Unis, Allemagne, Afrique du Sud
+ autres**

Le Réseau du patrimoine morave (RPM) a été créé à Christiansfeld, du 15 au 17 mars 2003, lors de la Conférence fondatrice, en tant que cadre institutionnel de l'Initiative. L'Église morave a élaboré au XVIII^e siècle un concept d'urbanisme cohérent unique, en accord avec sa vision du monde et son organisation sociale. Ce concept a été appliqué de façon homogène sur tous les continents où il s'est ancré dans la tradition locale de construction avec une maîtrise extraordinaire de l'urbanisme et de la construction. Fermement convaincu que le patrimoine morave et les établissements moraves ont eu un impact considérable sur l'évolution de l'humanité partout dans le monde, le Réseau du patrimoine morave a entrepris de soumettre une proposition d'inscription des établissements moraves sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Réseau du patrimoine morave a tenu une deuxième Conférence de l'Initiative de Christiansfeld à Bethlehem, Pennsylvanie, du 6 au 10 novembre 2004, avec la

participation de représentants du Service des parcs nationaux des États-Unis et des représentants de Christiansfeld au Danemark, de Gnadau en Allemagne, de Zeist aux Pays-Bas, de Bethlehem (Pennsylvanie) et d'Old Salem (Caroline du Nord) aux États-Unis d'Amérique, d'Elim dans la province du Cap-Occidental en Afrique du Sud. La troisième conférence - à Agulhas, province du Cap-Occidental, Afrique du Sud, du 5 au 8 février 2006, a réuni des représentants du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, des États-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni. Une quatrième conférence s'est tenue à Ballymena, Irlande du Nord, en octobre 2007.

Ce réseau travaille conformément à une « Déclaration d'engagement mutuel du Réseau du patrimoine morave » que l'on peut consulter sur le site Internet du Réseau du patrimoine morave : www.moravianheritage.org.

France, Italie, Suisse, Autriche, Allemagne, Slovénie, Monaco [et Lichtenstein]	Arc alpin
----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

À la suite des réunions internationales d'experts organisées à Hallstatt, Autriche (2000) et à Turin, Italie, en juillet 2001 (voir *WHC-01/CONF.208/INF.6*) concernant de potentielles propositions d'inscription transnationales en série de la région des Alpes, les listes indicatives nationales ont été révisées et des projets de proposition d'inscription préparés. L'initiative a adopté une nouvelle approche en engageant une collaboration avec la Convention alpine. Une première réunion du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » de la Convention alpine a eu lieu à Saltrio, Italie, du 8 au 9 novembre 2007 et une autre réunion est prévue les 7-8 avril 2008, à Forte di Bard, Italie, pour renforcer la collaboration entre les États parties et étudier le cadre et les critères.

Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan	Tian Shan occidental en Asie centrale
---------------------------------------------	----------------------------------------------

Une réunion sous-régionale sur le thème « Proposition d'inscription transfrontalière du patrimoine naturel du Tien-shan occidental en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan et Ouzbékistan) » s'est tenue du 18 au 19 juillet 2007 à Alma-Ata, Kazakhstan ; elle était organisée par le Bureau multipays de l'UNESCO à Alma-Ata et l'Association pour la conservation de la biodiversité au Kazakhstan, avec le soutien du budget ordinaire du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et du fonds-en-dépôt UNESCO/Italie. Cette réunion sous-régionale a réuni 23 participants qui représentaient des agences gouvernementales, des organisations scientifiques et publiques du Kazakhstan, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan ainsi que des experts d'Asie centrale. À la suite de cette réunion, l'Ouzbékistan a révisé ses listes indicatives nationales pour inclure cette proposition d'inscription transfrontalière en janvier 2008. Conformément à la résolution et au programme de travail adopté pendant la réunion, deux experts sous-régionaux ont été engagés par le Bureau multipays de l'UNESCO à Alma-Ata début 2008 pour travailler avec les correspondants nationaux désignés dans chaque pays sur le projet de proposition d'inscription. Le travail, qui est déjà en cours, sera revu et harmonisé en octobre 2008 lors d'une réunion de coordination prévue à Alma-Ata, Kazakhstan. De plus, la Banque mondiale a annoncé son intention d'attribuer 46 000 dollars EU dans le cadre de la seconde phase de son projet de mise en valeur des écosystèmes de Tien-Shan (2009-2013), afin de soutenir la préparation de la proposition d'inscription au Kazakhstan et au Kirghizstan.

France, Allemagne, Italie, Slovénie et Suisse	Les Lacustres
------------------------------------------------------	----------------------

Une première réunion d'experts pour la préparation d'une proposition d'inscription transnationale en série des Lacustres, a eu lieu à Berne, Suisse, le 7 décembre 2007. Des représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de Slovénie et de Suisse

étaient présents et ont examiné l'inventaire existant qui compte 700 sites enregistrés dans un cadre commun. Un groupe de travail a été envisagé pour étudier les critères potentiels de sélection des sites en vue d'une proposition d'inscription, ainsi que les aspects relatifs à la gestion. Un rapport sur une approche scientifique et un cadre global sera préparé pour cette proposition d'inscription. La prochaine réunion aura lieu en 2008.

Autriche, Croatie, Allemagne, Hongrie, Slovaquie et Royaume-Uni

Les frontières de l'Empire romain

Le Mur d'Hadrien (Royaume-Uni) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 et près de 20 ans plus tard un projet a été lancé en vue de soumettre une proposition d'inscription en série véritablement multinationale, associant des pays d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le site est désormais un bien transnational en série entre deux pays, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Des extensions sont envisagées.

Ce projet est un concept véritablement ambitieux qui repose sur la coopération d'archéologues et de responsables des ressources culturelles de nombreux pays et organismes internationaux. Les coordinateurs des pays qui ont déjà déclaré leur intention de proposer l'inscription de leurs portions de frontières de l'Empire romain en tant que bien du patrimoine mondial, ont constitué un groupe. Appelé Groupe de Bratislava, d'après le lieu de leur première réunion en mars 2003, il est composé de représentants de l'Autriche, de la Croatie, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Slovaquie et du Royaume-Uni. Le Groupe de Bratislava entretient des liens étroits avec l'UNESCO qui lui a demandé de définir le "Site du patrimoine mondial des Frontières de l'Empire romain". La définition suivante a été proposée :

« Le site du patrimoine mondial des Frontières de l'Empire romain doit comprendre la ou les ligne(s) de frontière à l'apogée de l'empire, de Trajan à Septime Sévère (environ entre 100 et 200 ap. J.-C.), et les installations militaires de différentes périodes qui se trouvent sur cette ligne. Ces installations sont notamment des forteresses, des forts, des tours, des routes à revêtement en chaux, des barrières artificielles et les structures civiles directement associées ».

Pour tout renseignement complémentaire : http://www.deutsche-limeskommission.de/en/home/world_heritage_site/borders_of_the_roman_empire.html?0=

Tous les pays du monde

Astronomie (voir le document *WHC-08/32.COM/INF.5C*)

Lors d'une réunion d'information sur l'initiative thématique « Astronomie et patrimoine mondial » à l'intention des délégations permanentes auprès de l'UNESCO, en juin 2004, il a été suggéré que l'une des activités de cette initiative soit l'élaboration d'une proposition de projet en vue de proposer l'inscription de biens transnationaux en série (ex. « Les monuments astronomiques du monde »). À la suite de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) d'étudier plus avant l'initiative thématique « Astronomie et patrimoine mondial » afin d'encourager, en particulier, les propositions d'inscription qui reconnaissent et célèbrent les avancées scientifiques, les autorités égyptiennes ont proposé d'organiser et d'accueillir le premier séminaire international sur les propositions d'inscription en série de types spécifiques de biens liés à l'astronomie. Le but de ce séminaire est de créer un réseau international et de désigner le Comité scientifique international chargé d'aider à préparer les propositions d'inscription de biens en série en rapport avec l'astronomie. Les résolutions de ce séminaire seront transmises au Comité du patrimoine mondial pour examen. L'atelier devrait se dérouler en Égypte, en septembre 2008 (à confirmer). Pour tout renseignement complémentaire : <http://whc.unesco.org/fr/activites/19/>

